

Avis sur le dossier de PC n° PC 034 136 21 K0011 Centrale photovoltaïque au lieu-dit LE CAUSSE à Lézignan-la-Cèbe

Suivi administratif du dossier

Date de réception : 4 août 2021

Expéditeur	DDTM 34
EPCI de rattachement	CAHM
Commune concernée	Lézignan-la-Cèbe
Procédure	Permis de construire
Objet	Implantation d'une centrale photovoltaïque
Bureau d'Etudes	NEOEN
Type d'avis	Avis simple
Date d'approbation du DLU Date de délibération de la procédure	/
PLU mis en compatibilité SCot	Oui

Le projet au regard de la compatibilité avec le SCoT du Biterrois

Au regard des orientations du Document d'Orientation Générales (DOG) du SCoT, approuvé en séance du Comité Syndical du 27 juin 2013 et complété le 11 octobre 2013, et notamment l'orientation 1.3.4 « développement maîtrisé des énergies renouvelables » les installations photovoltaïques au sol ne peuvent être installées que sur des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes carrières, décharges réhabilitées, friches aéroportuaires, délaissés d'infrastructures ferroviaires ou autoroutières,...), le projet ne va pas à l'encontre du SCoT du Biterrois. En effet, ce dernier est situé sur des espaces déjà artificialisés comme demandé par le SCoT.

Il conviendrait cependant que le PLU respecte la nomenclature donnée en annexe 1 du DOG du SCOT du Biterrois, à savoir un libellé de zone traduisant son usage. Ici des zonages Np (ou Npv), pour localiser les secteurs qui accueilleront les centrales (comme cela a été fait sur le nord de la commune). De même, pour le bon déroulement de la procédure, il aurait été souhaitable de réaliser une modification concomitante au dépôt du permis afin de réaliser ces changements.

Le Syndicat Mixte émet donc un avis favorable sur le projet de centrale solaire au lieu LE CAUSSE à Lézignan-la-Cèbe et émet une recommandation de modification du zonage du PLU pour qu'il corresponde à l'usage futur des secteurs concernés (Np par exemple) en application de la nomenclature donnée en annexe 1 du DOG du SCoT du Biterrois.

Pour le Président et par délégation, le 3^{ème} Vice-
Président délégué à la mise en œuvre du SCoT

Didier BRESSON



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS